

## **172<sup>e</sup> session du Conseil**

### **Point 21: Ordre du jour provisoire de la 173<sup>e</sup> session du Conseil**

Le secrétariat prend dûment note de l'observation formulée par l'Union européenne et ses États membres au sujet de l'ordre du jour provisoire de la 174<sup>e</sup> session du Conseil, et confirme la prérogative réservée aux membres s'agissant des contributions audit ordre du jour, conformément à l'observation formulée par l'Australie.